

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU DU 07/04/2016**

**PRESENTS** : MARTIN – GRELLETY - HAREL – PORTELLO – DELBOS - FEUILLE - FOURAN - DOAT - COUPARD - SOULAGE – PERROT

**ABSENTS REPRESENTES** :

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE** : Jean-François FOURAN

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/04/2016

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 23/03/2016.  
Il est adopté à l'unanimité.

---

**Délibération 2016-04/16**

**CDD : MENAGE ECOLE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de terminer l'année scolaire en cours, il est nécessaire de l'autoriser à recruter un agent pour accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle de Varennes, suite au départ à la retraite de l'agent titulaire en poste. Ce recrutement est ponctuel selon l'Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23/03/2016, le remplacement de l'ASEM a été organisé pour la partie « travail avec l'enseignant » mais il faut recruter un agent pour la partie « ménage de l'école ».

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour assurer le ménage des classes le soir après les cours, à l'école maternelle de Varennes jusqu'aux grandes vacances scolaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période allant du 01/04/2016 au 05/07/2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle de Varennes, pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la liste des associations qui ont sollicité la mairie pour une subvention. A l'issue de la discussion, le conseil municipal propose d'ajouter à la liste de subvention l'association « La dictée qui chante » et propose de lui attribuer 50 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les terrains communaux envisagés pour réaliser la station d'épuration sont dépourvus d'un chemin d'accès. Il est nécessaire, à ce jour, d'envisager des négociations avec tous les propriétaires riverains pour chercher une solution d'accès à cette station.

Fin de la réunion à 23h25.